

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 21 avril 2017 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 4

Étaient présents : Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX,

Absents : Bruno SIEBENHUNER,

Excusés : Isabelle DUGAST, Sophie HERAULT, Dany LECOQ, Isabelle KHALDI-PROVOST, Nathalie MARAIS-CHARTIER,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à Yannick TOULOUX pour la représenter

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Myrtille GOUPIL pour la représenter

M. Dany LECOQ donne pouvoir à Caroline LECLERC pour le représenter

Mme Nathalie MAIS-CHARTIER donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Secrétaire : Philippe OLIVIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2017.

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

- PLUi : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables)
- Urbanisme : Validation des orientations de l'étude de programmation urbaine
- Foncier : cession de terrain à la Buchère
- Voirie : modification du règlement de busage
- Affaires scolaires : adoption des règles pour le remplacement des ATSEM
- Finances : régime indemnitaire des élus
- Finances : décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune
- Affaires diverses

PLUi : débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durables)

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un document de travail contenant un projet de PADD a été communiqué à l'ensemble des élus dans la perspective de ce débat.

1/Le contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du conseil municipal et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacun des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/M. le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi :

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),
- Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),
- Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte : permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement

climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du Scot,
- Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur : les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,
- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- Développer des quartiers emblématiques et exemplaires, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

Axe n°1,

Une des orientations de cet axe est d'encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte : permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,

Mme Caroline LECLERC précise que les membres de la commission urbanisme ont étudié le territoire afin de définir les hameaux pouvant être retenus : l'Epine et le Longduc, ce dernier hameau ne présentant cependant pas tous les critères exigés.

Il est rappelé que les critères retenus sont identiques sur l'ensemble des 12 communes du territoire et que le prérequis pour engager l'étude sur les hameaux est qu'ils soient constitués de 30 bâtiments distincts.

M. Jean-Paul NAUD regrette la prise en compte du village de l'Epine car celui-ci est situé à proximité immédiate du projet d'aéroport et il n'envisage pas d'accepter des permis pour la construction de nouvelles habitations tant que le projet d'aéroport n'est pas définitivement abandonné.

M. Philippe OLIVIER intervient dans le débat sur le soutien au développement de la vente directe et des filières courtes et souligne que ce mode d'approvisionnement contribue à diminuer l'emploi.

Axe n°2

Sur le réseau des bourgs, M. Patrick Maillard s'interroge sur l'inscription du contournement du bourg dans le zonage afin de faciliter les déplacements d'engins agricoles hors du bourg.

Philippe OLIVIER constate que les 4 communes définies comme pôles structurants auront le droit de s'étendre.

Pour Caroline LECLERC, il est important de raisonner avec la notion de bassin de vie.

M. Patrick MAILLARD souligne que les objectifs de desserte en transport en commun ne sont pas inscrits dans le PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ACTER** la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Urbanisme : Validation des orientations de l'étude de programmation urbaine

Pour faire suite à l'élaboration du schéma de secteur arrêté le 9 novembre 2010, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres souhaite a décliné les principes généraux de ce document de planification par une mise en oeuvre opérationnelle à l'échelle communale.

Dans cette perspective et dans le cadre des contrats de territoire, la CCEG a prévu de soutenir les réflexions des pôles communaux en matière de programmation urbaine en venant financer des études urbaines à équivalence de ce qu'a pu financer le SCOT pour les pôles structurants.

Chaque année, à partir de 2011, la Communauté de communes Erdre et Gesvres lance un appel à candidature auprès des communes de la CCEG pour réaliser une étude.

La commune de Notre-Dame-des-Landes s'est portée candidate en 2015 pour étudier :

- La requalification du centre-bourg autour des monuments signaux que sont la mairie, l'église et le presbytère ;
- les effets d'une urbanisation plus dense du centre-bourg en profitant des gabarits de la trame viaire permettant d'envisager une gestion différenciée des différents flux (circulation automobile, liaisons douces, PAVE).
- La création d'un centre-bourg avec de courtes distances (domiciles-commerces et domiciles-écoles, domiciles –équipements publics).
- La centralité du bourg pour favoriser le développement des commerces et services de proximité, d'autant que la commune connaît un déficit à cet égard.
- les liaisons entre le centre-bourg et les quartiers périphériques (existants et nouveaux) qui devront être affirmées, en particulier afin de favoriser les déplacements « doux » (piétons, vélos).

Les bureaux d'études retenus en avril 2016 par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres sont :

Société LA VILLE EST BELLE
5, rue de la Vallée – 44 700 ORVAULT

Agence de Paysage Gilles GAROS
45 bis, rue du Loquidy – 44300 NANTES

BET VRD et Environnement Société SODEREF ATLANTIQUE
Boulevard Charles De Gaulle – ZAC des Moulinets – 44 800 SAINT-HERBLAIN

Les travaux d'études se sont déroulés selon les étapes suivantes :

Phase 1 –Diagnostic

- Contexte géographique
- Milieux physiques et naturels
- Approche paysagère
- Approche fonctionnelle
- Approche urbaine
- Analyse de la situation foncière
- Aspects techniques
- Aspects réglementaires
- La concertation – le diagnostic en marchant

Phase 2 – les enjeux

- synthèse du diagnostic
- enjeux liés à la circulation
- enjeux paysagers
- enjeux des secteurs de renforcement urbain
- Enjeux des espaces publics urbains dans le centre bourg
- Enjeux des entrées de bourg

Phase 3 – les orientations et scénarios

- Les orientations liées à la circulation
- Les orientations stratégiques sur le centre bourg – scénario 1
- Les orientations stratégiques sur le centre bourg – scénario 2
- La concertation – les ateliers participatifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le scénario retenu et les observations relevées par les habitants au cours de la réunion publique du 26 avril 2017.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE le scénario présenté qui fixe les orientations stratégiques pour l'aménagement du centre bourg pour les 20 prochaines années.

Foncier : cession de terrain à la Buchère

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal avait constaté la désaffectation de chemins ruraux dont celui de la Buchère et avait décidé de lancer une procédure de cessions de chemins.

Une enquête publique s'était déroulée en octobre 2015 et à l'issue de cette enquête, le conseil municipal avait été décidé :

- De fixer le prix de vente dudit chemin à 30 € par m²,
- De mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquiescer cette parcelle

Le propriétaire riverain, informé de ces conditions tarifaires, a notifié à la commune son refus d'acquiescer la portion de chemin rural attenante à sa propriété en août 2016.

La dernière estimation des Domaines réalisée en juin 2016 évalue à 30 €/m² cette parcelle communale d'une surface de 151 m². Le bien est effectivement situé en secteur Ah1 du Plan Local d'Urbanisme sur lequel la construction d'une habitation est autorisée.

La parcelle jouxtant ce chemin a fait l'objet d'un changement de propriétaire. Ce dernier porte un intérêt à acquiescer la portion de chemin communale.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lui céder au prix de 12 €/m².

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de céder le chemin de la Buchère au prix de 12 €/m²,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires en vue de procéder à la cession de ce bien.

Voirie : modification du règlement de busage

Par délibération en date du 28 septembre 2004, le conseil municipal avait décidé de fournir et mettre en place, pour toute nouvelle maison ou rénovation en et hors agglomération, les buses et matériaux et ce, pour une longueur maximale de 6 mètres. Au-delà des 6 mètres, la réalisation du busage était à la charge du propriétaire (confection, pose des regards) après validation du projet et visite de conformité par les services techniques.

Par délibération en date 15 octobre 2012, le conseil municipal avait fait évoluer cette décision.

M. Patrick MAILLARD adjoint en charge de la voirie propose de modifier le règlement actuellement en vigueur de la manière suivante :

- Pour les nouvelles constructions, l'accès sera réalisé avec la mise en place d'une buse de 6 mètres avec un diamètre respectant la réglementation en vigueur.
- Le propriétaire devra fournir la buse et les matériaux et assurer sa mise en place.

Pour répondre aux demandes de busage sur une longueur supérieure à 6 mètres :

- Buses, regard et matériaux sont à la charge du demandeur,
- Un regard est obligatoirement créé à la parcelle et au moins tous les 18 mètres.
- Un regard doit être créé au cas où le nouveau busage est consécutif à un busage existant.

Les busages des fossés doivent être exclusivement réservés à l'accès des terrains ou à la sécurisation de la chaussée. Les travaux sont soumis à permission de voirie délivrée par le service gestionnaire de la voirie.

L'accès doit être adapté au trafic et les matériaux (buses, regards, remblaiement ...) être conformes aux normes en vigueur, notamment en matière de sécurité :

- Assurer le maintien de la capacité du trafic de la voie concernée,
- La sécurité des usagers,
- A ne pas déformer le profil de la route
- A ne pas gêner l'écoulement des eaux sur le Domaine Public.

Tout busage doit faire l'objet d'une demande validée par les services techniques.

Une note avec des prescriptions techniques de réalisation sera remise par la mairie après acceptation de la demande de busage.

Après réalisation, les services techniques devront vérifier la conformité de la pose des buses et du ou des regards.

L'entretien des ouvrages reste à la charge du bénéficiaire de la permission de voirie.

Si la pente gravitaire n'est pas respectée et /ou si les matériaux ne sont pas conformes, le busage devra être démolé et refait à la charge du demandeur.

Pour M. Jean-Yves SOUDY, ces travaux relèvent de la compétence des services techniques communaux et qu'il ne convient pas de laisser les administrés réaliser la pose de buses.

Il est demandé qu'un mode opératoire avec plan soit fourni à chaque administré lorsque sa demande de busage est autorisée.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR: 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** ce nouveau règlement

Affaires scolaires : adoption des règles pour le remplacement des ATSEM

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) exercent leurs fonctions sur trois missions principales :

- Les activités périscolaires concernant les très jeunes enfants
- L'assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des très jeunes enfants notamment en matière d'hygiène mais également en tant que relais et soutien du personnel enseignant
- L'entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants

Les ATSEM sont affectés collectivement à une école et non pas à une classe. Ils peuvent donc intervenir dans une ou plusieurs classes selon les besoins de l'organisation interne et globale de l'école.

Il n'y a pas de taux d'encadrement prévu juridiquement. Entre les exigences des enseignants et les possibilités des communes, il peut être établi le fonctionnement suivant :

- Un ATSEM dans les classes de petite section
- Un ATSEM pour deux classes s'agissant des moyennes et grandes sections.

Un ATSEM par classe, c'est ce qui existe dans 95 % des communes.

Remplacement d'un ATSEM

Le remplacement ou non-remplacement d'une ATSEM reste une compétence municipale.

En cas d'absence, le Maire peut solliciter du personnel communal ou extérieur ayant les compétences requises pour exercer des activités en relation avec des enfants.

En cas d'impossibilité de remplacement, le directeur ou la directrice mettra en place une organisation du service en fonction des ressources humaines disponibles.

Le service minimum d'entretien des locaux sera assuré sans interruption par la collectivité.

Les absences peuvent être de différentes natures :

- Maladie
- Formation
- Autorisation spéciale d'absence (enfant malade, décès...)

Focus sur Notre-Dame-des-Landes

Année	motif	Nombre d'absence	total
2015	maladie	33	51
	formation	6	
	ASA	12	
2016	maladie	20	27
	formation	2	
	ASA	5	

Incidence budgétaire si le remplacement est mis en oeuvre :

Type de contrat	Coût horaire chargé	Coût journalier chargé
ATRE	20.50 €	184.50 €
Contractuel droit public	14.50 €	130.50 €

M. le Maire ouvre le débat sur le remplacement ou non remplacement des ATSEM.

Caroline LECLERC souligne la problématique de ne pas remplacer les ATSEM et les enseignants dans les classes de petite section. Il lui paraît souhaitable de rechercher un remplaçant dans la journée quel que soit le motif de l'absence.

M. le Maire propose la mise en place d'un délai de carence hormis pour les absences liées à la formation.

DECISION N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 12

CONTRE : 2 (Caroline LECLERC et Dany LECOQ représenté)

ABSTENTION : 1

- **DECIDE** la mise en place d'un délai avant de procéder au remplacement des ATSEM

DECISION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 11

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

- **DECIDE** le remplacement des ATSEM dès le 1^{er} jour lorsqu'elles sont en formation,
- **DECIDE** de mettre en œuvre un délai de 3 jours avant de procéder au remplacement des ATSEM lorsqu'elles sont absentes pour maladie ou dans le cadre d'une Autorisation Spéciale d'Absence.

Finances : régime indemnitaire des élus

Les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont rénovés depuis le 1^{er} février 2017.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence.

Pour les délibérations faisant référence à l'indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires		
Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute en euros
De 1 000 à 3 499	43	1 664.38

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire		
Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute en euros
De 1 000 à 3 499	16.5	638.66

Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux		
Population (nombre d'habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Indemnité brute en euros
De 1 000 à 3 499	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	232.24

M. le Maire propose de modifier les termes

	TAUX (en % de l'Indice Brut terminal)
MAIRE	41,20
1^{er} adjoint	12,69
2^{ème} adjoint	12,69
3^{ème} adjoint	12,69
4^{ème} adjoint	12,69
5^{ème} adjoint	12,69

	TAUX (en % de l'Indice Brut terminal)
1 ^{er} Conseiller municipal	1.15
2 ^{ème} Conseiller municipal	1.15
3 ^{ème} Conseiller municipal	1,15
4 ^{ème} Conseiller municipal	1.15
5 ^{ème} Conseiller municipal	1.15
6 ^{ème} Conseiller municipal	4.10
7 ^{ème} Conseiller municipal	1,15
8 ^{ème} Conseiller municipal	1,15
9 ^{ème} Conseiller municipal	0
10 ^{ème} Conseiller municipal	4.10
11 ^{ème} Conseiller municipal	1,15

Mme Caroline LECLERC demande qu'un point soit réalisé en conseil municipal sur les dossiers abordés lors des conseils communautaires. Il lui paraît important que les délégués communautaires représentent la voix de la commune de Notre-Dame-des-Landes lors du vote en conseil communautaire.

M. le Maire rappelle qu'à la demande des conseillers, des sujets relatifs à la CCEG peuvent être abordés en conseil municipal et inscrits à l'ordre du jour.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** le tableau des indemnités selon les éléments présentés ci-dessus.

Décision modificative sur le budget principal et budget annexe assainissement

Budget assainissement

Section investissement

Motif : Rectificatif sur report du résultat de clôture

Dépenses

Article	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	- 100.00 €

Recettes

Article	Désignation	Montant
1068	Affectation des résultats	- 100.00 €

Chapitres	Libellé	BP2015	CA 2016	RAR 2016	BP 2017	BP 2017 + RAR
PENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		272 503,62	260 726,14	6 522,43	253 063,90	259 486,33
001	Deficit antérieur reporté	0,00			35 094,19	35094,19
13	Subventions d'investissement	9 312,67	8 673,00		8 673,00	8673
16	Emprunts et dettes assimilées	3 831,14	9 457,03		15 602,13	15602,13
20	Immobilisations incorporelles	17 195,49	0,00	6522,43	-3 585,88	2936,55
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00			0
23	Immobilisations en cours	232 164,32	242 596,11		196 939,11	196939,11
020	Dépenses imprévues	10 000,00			341,35	241,35
			0,00			0
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		272 503,62	75 157,96	34 828,33	224 758,00	259 486,33
001	excédent antérieur reporté	37 680,91				0
10	Apports, dotations et réserves	3 845,69	27 554,46		39 795,47	39795,47
13	Subventions d'investissement	57 890,00	34 828,33	34828,33	5 695,58	40523,91
16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00			125 000,00	125000
28	Amortissements des immobilisation	12 767,00	12 775,17		16 965,00	16965
021	virement de la section d'exploitation	24 771,20			22 779,28	22779,28
1068	Affectation des résultats	8 548,82			14 522,67	14422,67

Budget principal de la commune

Section fonctionnement

Dépenses

Motif :

- acquisition du presbytère
- cession du presbytère à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Article	Désignation	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	+230 000.00 €

Recettes

Motif :

- cession du presbytère à la Communauté de Communes Erdre et Gesvres

Article	Désignation	Montant
7788	Produit exceptionnel	+230 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Motif :

- Frais d'acte notarié pour l'acquisition du presbytère

- Remboursement crédit relais n°1 (130 000 €) + remboursement crédit relais n°2 (100 000 €)

Article	Désignation	Montant
1641	emprunt	+230 000.00 €
2115 – opération 96	Terrain bâti	+ 4 264.00 €
Total		+ 234 264.00 €

Ecritures d'équilibre budgétaire

Article	Désignation	Montant
2313 – opération 66 école	construction	-125 000.00 €
2313 – opération 73 mairie	construction	- 10 000.00 €
2313 – opération 65 salle de sports	construction	- 65 000.00 €
020	Dépenses imprévues	-34 264.00 €
		- 234 264.00 €

Chapitres	Libellé	RAR + BP 2017	dm1
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 056 746,23	1 056 746,23
001	Déficit antérieur		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	397 598,63	627 598,63
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)	0,00	0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	29 797,60	29 797,60
204	subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 953,30	70 217,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	513 996,70	313 996,70
27	autre immobilisation financière	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	49 400,00	15 136,00
040	opération d'ordre de transfert entre section		
042	Dotations aux amortissements		
045	comptabilité distincte rattachée		
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		1 056 746,23	1 056 746,23
001	excédent antérieur reporté	6 153,83	6 153,83
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	140 307,23	140 307,23
13	Subventions d'investissement	346 674,70	346 674,70
16	Emprunts et dettes assimilées	332 500,00	332 500,00
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)	0,00	0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00
44	TVA	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	80 000,00	80 000,00
024	Produit des cessions d'immobilier	0,00	0,00
040	Amortissement des immobilisations	14 242,60	14 242,60
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement)	136 867,87	136 867,87

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR: 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Myrtille GOUPIL)

- **ADOPTE** ces propositions
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications sur le budget principal et le budget annexe assainissement de la commune

Affaires diverses

Assainissement

Les travaux de rénovation dans le secteur de la Belle Etoile et de la rue des chênes débiteront le 10 mai 2017.

Environnement

Mme Myrtille GOUPIL demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la mise en place d'un règlement pour responsabiliser les habitants sur l'entretien des espaces publics devant leur domicile.

M. le Maire y donne un avis favorable.

M. MAILLARD informe l'assemblée qu'un broyage sera effectué par un agent des services techniques sur la RD 281 (fermée à la circulation) si les conditions de sécurité sont maintenues

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 23H25.

Le prochain conseil municipal est fixé le lundi 22 mai 2017 à 20h30.

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			